



# La ville de Penmarch recrute un(e) animateur/trice à l'espace jeunes

À temps complet  
En CDD du 07 au 18 avril 2025

Offre Pôle Emploi  
N° 187KJL F



**Afin de renforcer son équipe pour les vacances de printemps**, la ville de Penmarch recrute un(e) animateur(trice) pour son espace jeunes. Poste en CDD (contrat à durée déterminée) du 07 au 18 avril 2025, à temps complet.

**L'espace jeunes** est une structure municipale ouverte aux 11-17 ans. Des activités par thématique sont proposées : tournois sportifs, sorties, ateliers créatifs, etc. Les adolescents montent leurs projets dans le but de favoriser l'autonomie et la socialisation (organisation de séjours, projets autour de l'environnement, création d'un atelier mécanique, etc.). Ils participent à des échanges intergénérationnels, stages chez les commerçants, Noël solidaire avec le Secours Populaire, etc. Ils s'impliquent dans la vie communale.

## Missions principales

- Accueillir le public fréquentant la structure (11-17 ans).
- Saisir les inscriptions et être en relation avec les familles.
- Organiser et animer des activités (à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure) en lien avec le projet pédagogique de l'ACM (Accueil collectif de mineurs).
- Organiser des soirées (préparation et animation selon une thématique).

## Profil recherché

- Autonome
- Dynamique
- Soucieux du bien-être des adolescents
- Capacité d'adaptation
- Diplôme surveillant baignade si possible
- **BAFA indispensable**

### Rémunération au SMIC

**Veillez adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae avant le 02 mars 2025 à :**

**Madame la Maire - Gwenola LE TROADEC**

**Ressources Humaines - 110, rue Edmond Michelet - 29760 PENMARCH**

E-mail : [rh@penmarch.fr](mailto:rh@penmarch.fr) - Tél. 02 98 58 60 19

**Travailleurs handicapés** : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.